

Sous la Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU.

Présents : Ernest Auchart, Jean-Pierre Bavière, Jean-Marie Blaise, Damien Bricout, Bernard Bronniart, Betty Contart, Daniel Damart, Jean-Claude Desailly, Michel Dollet, Gérard Dué, Pierrette Duez, Sylvie Gorin, Christiaen Hémar, Raymond Kretowicz, Jacques Labalette, Emmanuelle Lapouille Flajolet, Philippe Mastin, Michel Mathissart, Marie-Françoise Montel, Jacques Patris, Michel Seroux, Thierry Spas, Maurice Soyez, Daniel Tabary, Vincent Théry, Alain Van Ghelder, Philippe Viard.

Excusés : Nicole Canlers (pouvoir à Marc Desramaut), Alain Cayet, Alain Chaussoy (pouvoir à Christiaen Hémar), Jean-Jacques Cottel (pouvoir à Bernard Bronniart), Éric DufLOT, Cédric Dupond (pouvoir à Philippe Rapeneau), Pierre Guillemant (pouvoir à Maurice Soyez), Nicolas Kusmierk (pouvoir à Jacques Patris), Jean-Claude Levis (pouvoir à Michel Seroux), Louis Lambert, Gérard Nicolle, Reynald Roche (pouvoir à Sylvie Gorin), Richard Skowron, Michel Ziolkowski (pouvoir à Vincent Théry).

Etat des pouvoirs :

Excusé	Pouvoir à
Monsieur Nicolas KUSMIEREK	Monsieur Jacques PATRIS
Monsieur Pierre GUILLEMANT	Monsieur Maurice SOYEZ
Monsieur Cédric DUPOND	Monsieur Philippe RAPENEAU
Madame Nicole CANLERS	Monsieur Marc DESRAMAUT
Monsieur Alain CHAUSSOY	Monsieur Christiaen HEMAR
Monsieur Reynald ROCHE	Madame Sylvie GORIN
Monsieur Jean-Jacques COTTEL	Monsieur Bernard BRONNIART
Monsieur Michel ZIOLKOWSKI	Monsieur Vincent THERY
Monsieur Jean-Claude LEVIS	Monsieur Michel SEROUX

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Christiaen Hémar, représentant de la Communauté de Communes du Sud Artois, est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance :

Pas d'observation, le procès-verbal de la séance du 17 juin 2014 est adopté.

✓ **Le Président** souhaite transmettre quelques informations. Il a été nécessaire de modifier le déroulé du Conseil notamment dans sa première partie. En effet, les 2 premiers projets de délibération concernant le vote du compte administratif du SMRB ont été retirés pour le moment. Les services ont des vérifications complémentaires à effectuer, c'est pourquoi il est proposé un nouvel ordre du jour. Le vote du budget supplémentaire va se faire sans intégrer le compte administratif du SMRB.

Les délibérations

Affectation des résultats de clôture SMRA

Cette délibération concerne l'affectation des résultats du Syndicat Mixte de la Région d'Avesnes sur le budget déchets. Les résultats de clôture de l'exercice 2013 sont les suivants :

- 622 405.73 € pour la section de fonctionnement
- 404 258.73 € pour la section d'investissement

Ces résultats sont repris dans les comptes du SMAV par le biais du budget supplémentaire 2014.

- ✓ **Le Président** interroge le directeur afin de s'assurer qu'il est réellement possible de voter cette délibération s'agissant du compte administratif du SMRA et sachant que l'ancien Président du SMRA est absent.
- ✓ **Le Directeur** confirme qu'il est possible de procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Supplémentaire 2014.

*La parole est donnée à **Michel Seroux**, Vice-président délégué aux finances.*

- ✓ **Le Vice-président** présente le compte administratif en reprenant les principales opérations.

Budget de fonctionnement – budget principal

- En salaires et traitements : un budget supplémentaire de 190 000 €, notamment pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à l'arrivée des agents en provenance du SMRA et SMRB pas forcément bien mesurées lors du vote du budget primitif, et pour couvrir les dépenses liées aux arrêts maladie qui ont été nombreux cette année.
Egalement 10 000 € pour couvrir les indemnités des membres du bureau.
- En charges exceptionnelles 2 227 225 € correspondant à des comptes d'ajustement.

Budget d'investissement – budget principal

- 20 899 € correspondant à de l'amortissement, en compte de régularisation.

- ✓ **Le Président** commente ce budget supplémentaire principal. Il fait remarquer que la mauvaise surprise de ce budget a été de devoir ajuster la masse salariale, rappelant que la construction du budget primitif s'est faite dans une période un peu complexe compte tenu des différentes fusions et que l'absentéisme a été conséquent sur l'année.

- ✓ **Le Vice-président** reprend la parole afin de présenter le budget annexe

Budget de fonctionnement – budget annexe

- 15 000 € pour une ligne de trésorerie à la demande du receveur mais qui ne sera certainement pas utilisée.
- 165 500 € pour de la location de véhicules de collecte pour les nouveaux secteurs sur Avesnes et Bapaume.
- 57 225 € pour une réparation importante sur le centre de tri.
- 291 164 € pour un rétablissement de l'équilibre budgétaire, il ne s'agit pas d'une dépense réelle.

Budget d'investissement – budget annexe

- 335 000 € pour l'achat d'un terrain sur l'Eco-pôle afin de créer le centre multi filières devant la station d'épuration.
- 205 000 € pour le remplacement d'un crible sur la plateforme de Tilloy les Mofflaines et pour l'achat d'une scie à ruban pour travailler l'acier.
- 98 700 € pour l'achat de bennes à destination des déchèteries.
- 25 000 € pour l'achat d'un tracteur faucheur

- 51 050 € en charge financière pour provisionner un prêt sur le SMRB qui avait été omis d'être repris et budgété.
- ✓ **Le Président** fait remarquer que le tracteur faucheur est destiné à l'entretien des 10 ha d'espaces verts que compte le SMAV autour des différentes déchèteries, le centre de tri, la décharge d'Avesnes...
- ✓ **Raymond Kretowicz** demande qu'entend-on avec budget annexe.
- ✓ **Le Président** lui répond que c'est le budget le plus important. C'est lui qui reprend l'ensemble de l'activité.
- ✓ **Arnaud Ducatez** apporte quelques précisions. Le SMAV est un établissement public à vocation industrielle et commerciale. Il a un budget principal équivalent à un budget de commune en M14 donc en TTC. Et il a un budget annexe en M4 pour toutes ses activités y compris la collecte donc en HT. Ce qui a été indiqué par Monsieur Seroux sur le budget principal était en TTC et sur le budget annexe était en HT. La particularité est que sur le budget annexe, le SMAV récupère la TVA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- ✓ **Le Président** remercie Monsieur Seroux pour son intervention.

Durée d'amortissement des immobilisations

Les immobilisations ayant une valeur unitaire inférieure ou égale à 1 525 €, quelle que soit leur nature, s'amortissent de façon linéaire en 1 an. Pour les montants supérieurs, il faut fixer des durées.

Immobilisations incorporelles :

- Logiciels bureautiques : 1 an
- Autres applicatifs informatiques : 5 ans

Immobilisations corporelles :

- Mobiliers : 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Véhicules légers : 5 ans
- Véhicules lourds : 7 ans
- Outillages : 10 ans
- Colonnes enterrées : 15 ans
- Les bâtiments de la rue Fleming : 20 ans
- Déchèteries : 20 ans
- PTMB : 15 ans

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Transfert des véhicules issus du Syndicat Mixte de la Région de Bapaume

Cette délibération complète la délibération prise lors du dernier Conseil au sujet du transfert du parc de véhicules du SMRB au SMAV avec cette fois une liste de véhicules exhaustive.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Sortie de l'actif de véhicules

Deux véhicules de collecte revendus en l'état pour un montant de 14 000 € sortent de l'actif. Il s'agit de véhicules en fin de vie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Admission en non-valeur

La délibération valide l'admission en non-valeur la vente de composteurs. Il s'agit de recettes que le Trésor ne peut pas recouvrer du fait des faibles montants individuels.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Accès à l'emploi titulaire des agents contractuels – Création de postes

Dans le cadre du dispositif en cours de titularisation des agents en contrat à durée indéterminée de droit public, sur 20 agents du SMAV en CDI, 11 ont fait acte de candidatures et 8 ont été retenus pour être titularisés. Il est nécessaire de créer les postes :

- 2 postes d'ingénieurs
- 4 postes de techniciens principaux de seconde classe
- 1 poste de rédacteur

Ces agents en CDI sont des agents qui étaient pour certains dans l'unité de traitement Arthélyse sous le droit privé. Ils ont été repris par le SMAV à l'époque dans les conditions qui étaient les leurs. D'autres agents proviennent de la structure Triarfois qui étaient une SEM (Société Economie Mixte) donc ne pouvait pas recruter d'agents titulaires de la fonction publique.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Indemnité de départ volontaire

Les fonctionnaires titulaires peuvent bénéficier d'une indemnité de départ volontaire en cas de démission de la fonction publique. Ce dispositif qui existe dans la fonction publique d'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Le SMAV est confronté pour la première fois à une telle demande, il faut donc mettre en place le dispositif.

Le critère d'attribution de l'indemnité est fixé en fonction de l'ancienneté acquise au titre du Syndicat Mixte Artois Valorisation et des collectivités territoriales ayant transféré leur personnel au sein du SMAV. Les modalités sont les suivantes :

- De 5 à 14 ans : 1 fois la rémunération brute annuelle
- De 15 à 24 ans : 1,14 fois la rémunération brute annuelle
- De 25 à 34 ans : 1,29 fois la rémunération brute annuelle
- Au-delà de 35 ans : 1,43 fois la rémunération brute annuelle

Cette demande doit se faire au moins 5 ans avant le départ en retraite.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans

La délibération concerne le versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans ayant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50%.

Il s'agit d'aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail.

Au 1er Janvier 2014, le montant mensuel était de 158,03 € par enfant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Recrutement d'un apprenti

Un poste d'apprenti a été créé au SMAV dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail et il est nécessaire de prendre une délibération afin de régulariser cette situation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Modification de la strate démographique

En tant qu'Etablissement Public, le SMAV doit être classé dans une strate de population en référence aux Communes ou aux Etablissements Publics à fiscalité propre.

Au regard de ses adhérents (5 EPCI, plus de 160 000 habitants, 196 communes), de ses compétences, de son budget d'environ 30 millions d'euros et de son effectif employé le SMAV peut être assimilé à une commune ou à un EPCI à fiscalité propre de 40 000 à 80 000 habitants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

La délibération concerne la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Précédemment le Comité Technique faisait office de CHSCT, compte tenu du nombre d'agents, il est nécessaire de créer cette instance consultative.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Rapport d'activité 2013

Le rapport d'activités 2013 présente le SMAV en quelques mots, son fonctionnement, les services rendus, les actions en 2013, les différents partenaires et un point sur les dépenses et les recettes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Retrait de Monsieur Bricout pour le vote de cette délibération

Financement de l'étude de faisabilité pour l'utilisation d'huile végétale pure de qualité carburant

La délibération concerne le projet d'utilisation de l'huile végétale pure comme biocarburant en complément du diesel.

Ce projet est sur le point d'aboutir très prochainement et dès le début de l'année prochaine des véhicules du SMAV fonctionneront à l'huile (de colza). Il s'agit là de l'une des réalisations concrètes participant au Plan Climat Territorial.

Ce projet est soutenu financièrement par l'ADEME et la Région Nord Pas de Calais.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention de réparation, d'entretien et de nettoyage des véhicules de la Communauté Urbaine d'Arras

Dans le cadre de la mutualisation, une convention entre la CUA et le SMAV est mise en place pour l'entretien des véhicules. Le SMAV va assurer l'entretien de l'ensemble du parc véhicules de la CUA et refacturer les pièces détachées, les consommables ainsi que le temps de travail sur une base de 35 € HT de l'heure. Le SMAV a racheté le garage à la CUA étant donné qu'il dispose d'un plus grand nombre de véhicules.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

✓ **Sylvie Gorin** demande si dans le cadre de la mutualisation il n'est pas possible de proposer ce dispositif aux communes.

✓ **Le Président** répond qu'il est tout à fait prêt à étudier les demandes.

Convention avec l'éco-organisme Eco-TLC

Il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec l'Eco Organisme Eco TLC (Textiles Linges Chaussures).

Les soutiens s'élèvent forfaitairement à 0,10 € par habitant sous réserve que sur le périmètre du Syndicat il y ait au moins un point d'apport volontaire de vêtements pour 2 000 habitants et que le plan de communication intègre la collecte des textiles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Comité des Œuvres Sociales – Subvention complémentaire

La délibération concerne le versement au Comité des Œuvres Sociales CUA / SMAV d'une contribution supplémentaire de 14 850 € en raison de la différence de l'effectif actuel et celui qui avait été utilisé pour chiffrer la première dotation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité et

Recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément absents

Ces deux délibérations sont de principe et concernent le recrutement d'agents en CDD afin de garantir la continuité du service public en cas d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou en cas de remplacement d'agents momentanément absents.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Convention financière avec Pas-de-Calais Habitat

La délibération concerne la signature d'une convention financière entre le SMAV et Pas de Calais Habitat au sujet du projet de travaux de pose de colonnes enterrées sur les résidences Devillers, Griffiths, Camphin à Arras et trois immeubles de la Place Varlet à Beaurains. Pas de Calais Habitat participera à hauteur de 50% du montant HT de l'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Etat de l'utilisation de la délégation du Président

Attribution du 11/07/2014

- **Fourniture de pneumatiques et exécution des prestations associées à ces pneumatiques pour le parc de véhicules légers, engins et poids lourds (2014-AO-004)**

Groupement de commandes SMAV / CUA.

Attribué à DELITS PNEUS (SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS)

Marché à bons de commandes pour une durée de 2 ans.

Montant minimum forfaitaire : 353 586.02 € HT

- **Fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMAV (2014-AO-006)**

Attribué à PLASTIC OMNIUM (LESQUIN) et RAMERY TP (LENS)

Marché à bons de commandes sans minimum ni maximum pour une durée de 4 ans.

- **Fourniture d'un logiciel et de bornes pour pont bascule (2014-MPA-005)**

Attribué à PRECIA MOLEN (95197 GOUSSAINVILLE)

Montant : 113 600.00 € HT

- **Travaux d'extension du siège social du SMAV (2014-MPA-012)**

Lot 1 : Gros œuvre étendu à BALESTRA (AVESNES-LE-COMTE)

Montant : 293 300.00 € HT

Lot 2 : Charpente / Couverture / Etanchéité / Bardage / Serrurerie à R&D Structure et Enveloppe (WIMILLE)

Montant : 219 880.73 € HT

Lot 3 : Huisseries extérieures à SEMIT (HENIN-BEAUMONT)

Montant : 81 341.00 € HT

Lot 4 : Plomberie / Chauffage / Ventilation – Consultation déclarée infructueuse et mise en œuvre d'une nouvelle procédure adaptée.

Lot 5 : Electricité à ARTHUR CLEMENT (TILLOY-LES-MOFFLAINES)

Montant : 44 824.41 € HT

Soit un montant global de 639 346.14 € HT.

Attribution du 22/07/2014

- **Prestation d'élimination des insectes, rongeurs et autres nuisibles (2014-MPA-010)**

Attribution le 22/07/2014 à STAEL (59262 SAINGHIN EN MELANTOIS)

Marché à bons de commandes pour une durée de 4 ans.

Montant minimum forfaitaire : 10 512.00 € HT

Montant maximum : 50 000 € HT

Attribution du 30/09/2014

- **Fourniture et pose de menuiseries extérieures pour la Recyclerie Le Cercle des Objets (2014-MPA-027)**

Attribué à SEMIT (HENIN-BEAUMONT)

Montant : 28 475.00 € HT

Attribution du 15/10/2014

- **Fourniture de conteneurs roulants insonorisés pour la collecte en porte à porte des déchets (2014-MN-001)**

Attribué à Plastic Omnium (LESQUIN)

Montant : 306 546.00 € HT

- **Travaux d'extension du siège social du SMAV - Plomberie / Chauffage / Ventilation (2014-MPA-025)**

Attribué à GEOTHERM SOLAIRE (HAUTE-AVESNES)

Montant : 48 342.75 € HT

- **Fourniture de services et de prestations de télécommunication (2014-MPA-026)**

Attribué à ORANGE (VILLENEUVE D'ASCQ)

Marché à bons de commandes pour une durée de 3 ans.

Lot 1 : Téléphonie fixe - Montant maximum pour la durée totale du marché : 90 000 € HT

Lot 2 : Téléphonie mobile - Montant maximum pour toute la durée du marché: 100 000 € HT

- **Etudes acoustiques des sites du SMAV (2014-MPA-028)**

Attribué à Bureau VERITAS (LIEVIN)

Montant : 18 780.00 € HT

La séance est levée à 19h20.